



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-444

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-09-001 - Arrêté DOS-SDA-2020-743 portant avenant n°1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département de la Somme. (2 pages)	Page 4
R32-2020-12-08-003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 7
R32-2020-12-08-001 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-185 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de CAMBRAI (Nord) (3 pages)	Page 11
R32-2020-12-08-002 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 15
R32-2020-12-10-001 - Arrêté DPPS 2020/009 portant désignation du Centre hospitalier de Denain en tant que centre de vaccination anti-amarile (2 pages)	Page 19
R32-2020-11-09-017 - décision modificative n°2020-003/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Littoral Flandres siret 13001732000016 (1 page)	Page 22
R32-2020-10-26-022 - décision modificative n°2020-008/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Somme Ouest siret 44028359600037 (1 page)	Page 24
R32-2020-11-23-014 - Décision modificative n°2020-009/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lille Métropole Sud Est siret 39936987400022 (1 page)	Page 26
R32-2020-11-23-012 - Décision modificative n°2020/020/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2020 siret 48792905100034 (1 page)	Page 28
R32-2020-11-23-013 - Décision n°2020-103/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association La nouvelle forge siret 77562852200382 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle spécifique autisme Oise (2 pages)	Page 30
R32-2020-11-23-015 - Décision n°2020-146/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'Audomarois siret 226 200 012 00012 (1 page)	Page 33
R32-2020-11-23-016 - Décision n°2020-147/MAIA, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'Artois siret 22620001200012 (1 page)	Page 35
R32-2020-11-18-451 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA LES CHARMETTES à LAMBERSART (3 pages)	Page 37
R32-2020-11-18-450 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA les promenades - les jonquilles à LA MADELEINE (3 pages)	Page 41

R32-2020-11-18-452 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA L'OREE DU BOIS à LEWARDE (3 pages)	Page 45
R32-2020-11-18-453 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA LA MARLIERE à LOOS (3 pages)	Page 49
R32-2020-11-18-449 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA LA SERENITE à ANICHE (3 pages)	Page 53
R32-2020-11-18-454 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2020 de l'EHPA LA VESPREE à LOOS (3 pages)	Page 57

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-09-001

Arrêté DOS-SDA-2020-743 portant avenant n°1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département de la Somme.



**Arrêté DOS-SDA-2020-743 portant avenant n°1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département de la Somme**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1, L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R. 6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2018-180 du 9 mai 2018 fixant le cahier des charges de la garde ambulancière du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Somme en date du 12 novembre 2020 relatif à la modification proposée du cahier des charge de la garde ambulancière concernant les horaires décalés dans le secteur du Grand Amiens ;

Considérant que le cahier des charges de la garde ambulancière de la Somme fixé par l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2018-180 susvisé prévoit à l'alinéa 4 de son article 1<sup>er</sup> « les principes de la garde » que : « afin de répondre au mieux aux besoins sanitaires, le secteur du Grand Amiens fait l'objet d'un décalage des horaires de début et de fin de garde : la garde de la première ligne s'effectue de 19 heures à 7 heures et la garde de la seconde ligne s'effectue de 21 heures à 9 heures » ;



Considérant qu'une part importante de carences dans le secteur du Grand Amiens a lieu entre 19 heures et 21 heures, un seul vecteur assurant la garde pendant cette période ;

Considérant que la présence d'un second vecteur à partir de 20 heures devrait réduire les carences dès cet horaire ;

Considérant par ailleurs que le président de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de la Somme (ATSU80) s'est engagé à mettre en place une organisation permettant la mise à disposition de vecteurs de 18 heures à 20 heures ;

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 « les principes de la garde » du cahier des charges départemental de la garde ambulancière du département de la Somme fixé par l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2018-180 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 1 « les principes de la garde » du cahier des charges départemental de la garde ambulancière du département de la Somme fixé par l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2018-180 susvisé (*« Afin de répondre au mieux aux besoins sanitaires, le secteur du Grand Amiens fait l'objet d'un décalage des horaires de début et de fin de garde : la garde de la première ligne s'effectue de 19 heures à 7 heures et la garde de la seconde ligne s'effectue de 21 heures à 9 heures »*) est supprimé.

**Article 2 :** L'article 7 est complété de la manière suivante : « Une évaluation à trois mois, soit en avril 2021, sera réalisée conjointement par le SAMU, le SDIS et l'ATSU afin d'évaluer l'impact sur les carences ambulancières de la modification des horaires de garde du secteur du Grand Amiens. »

**Article 3 :** Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Toutefois la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour tenir compte du délai nécessaire à l'établissement du tableau de garde du secteur du Grand Amiens.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de la Somme, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de la Somme (ATSU80) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de la Somme.

**Article 6 :** Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 09 DEC. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par  
délégation,

Le directeur général adjoint



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-148 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier d'HESDIN (Pas-de-Calais)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-148**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**  
**DU CENTRE HOSPITALIER D'HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Hesdin en date du 04 juillet 2020 relative à l'élection du maire ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des 7 Vallées en date du 24 juillet 2020 ;

Vu le courrier de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, maire d'Hesdin, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Considérant l'élection de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX en qualité de maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;

Considérant la désignation de Madame Véronique FIOLET en qualité de représentante du maire d'Hesdin au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;



Considérant la désignation de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX en qualité de représentant de la communauté de communes des 7 Vallées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant le courrier de Monsieur Robert THERRY en date du 02 novembre 2020 faisant état de sa démission du poste de conseiller départemental et, de fait, de son mandat de représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant par ailleurs la candidature de Monsieur Robert THERRY en qualité de personnalité qualifiée au sein de cette même instance ;

Considérant la candidature de Monsieur Romain GABET (au titre de l'union départementale des associations familiales - UDAF du Pas-de-Calais), en qualité de représentant des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Hesdin est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice du centre hospitalier d'Hesdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 DEC. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Véronique FIOLET, représentante du maire d'Hesdin, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, représentant de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Un représentant du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Laure DAILLY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jérôme PERCEY, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sylvie STEFANOWSKI, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Robert THERRY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Romain GABET (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-001

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-185 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de CAMBRAI (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-185  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU  
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS en date du 8 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai (Nord) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et de Mesdames Colette GOSSELIN et Liliane HARNEQUAUX-DURIEUX en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Louis DELHAYE (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et de Monsieur René FOYER (au titre de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai ;



Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cambrai est celle fixée en annexe 1.

### **Article 3 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 4 :**

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 DEC. 2020



Pr Benoît VALLET

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire de Cambrai, et Madame Françoise DEMONTFAUCON, représentante de la commune de Cambrai ;
- Madame Sylviane MAUR et Monsieur Jacques RICHARD, représentants de la communauté d'agglomération de Cambrai ;
- Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Philippe VERMELEN et Monsieur Dominique POLLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique DUMONT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Michel SZYPURA et Madame Dorothee DUHAMEL, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CLEMENT et Madame Colette GOSSELIN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Liliane HARNEQUAUX-DURIEUX Liliane, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Louis DELHAYE (union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) et Monsieur René FOYER (Union départementale des associations familiales (UDAF) du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-08-002

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance de  
l'institut départemental Albert Calmette de CAMIERS  
(Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-188  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-CS du 08 décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 05 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 09 octobre 2020 ;

Considérant la désignation de Madame Sandy PALLU en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 juin au 08 août 2020 dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Monsieur le Docteur Michel LEFEVRE et Messieurs Gérard GOBERT et Jean-Marie KRAJEWSKI en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Considérant la candidature de Madame Marthe-Marie RIVIERE (au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)) en qualité de représentante des usagers au sein du conseil de surveillance de l'institut Albert Calmette de Camiers ;

Considérant les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

### **Article 3 :**

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 8 DEC. 2020



Pr Benoît VALLET



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Gaston CALLEWAERT et Daniel FASQUELLE, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Geneviève MARGUERITTE, représentant le Conseil départemental du Pas-de-Calais, et Madame Blandine DRAIN, représentant son président.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Christelle LEFETZ et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HAVET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jérémie NIVASSE et Monsieur Ludovic CORNET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEVRE et Monsieur Gérard GOBERT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Madame Marthe-Marie RIVIERE (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)), représentante des usagers désignée par le Préfet du Pas-de-Calais, et un autre représentant des usagers en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-12-10-001

Arrêté DPPS 2020/009 portant désignation du Centre  
hospitalier de Denain en tant que centre de vaccination  
antiamarile

**Arrêté DPPS 2020/009 portant désignation du Centre hospitalier de Denain  
en tant que centre de vaccination anti-amarile**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.3115-55 à 65 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-amarile ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** la demande de désignation en tant que centre de vaccination anti-amarile présentée par le Centre hospitalier de Denain à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et déclarée complète le 8 décembre 2020 ;

**Considérant** que le dossier transmis par le Centre hospitalier de Denain était conforme aux dispositions générales de désignation des centres de vaccination anti-amarile ;

**Considérant** que le Centre hospitalier de Denain satisfait aux conditions techniques de désignation définies aux articles R.3115-64 et 65 du code de la santé publique ;



## ARRETE

### **Article 1er**

Le Centre hospitalier de Denain est désigné en tant que centre de vaccination anti-typhoïdique pour une durée de cinq ans à compter du 20 novembre 2020.

### **Article 2**

La demande de renouvellement de la désignation est adressée par l'établissement au Directeur général de l'Agence régionale de santé au plus tard deux mois avant l'échéance de la désignation initiale.

### **Article 3**

Conformément à l'article R.3115-57 du code de la santé publique, le Centre hospitalier de Denain devra remettre au directeur général de l'agence régionale de santé, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel d'activité portant sur l'exercice de l'année précédente et établi sur la base du rapport type fixé par l'arrêté du 17 mars 2014 fixant le contenu du rapport annuel d'activité des centres de vaccination anti-typhoïdique, annexe I. Le défaut de production de ce rapport peut entraîner le retrait de la désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé.

### **Article 4**

Toute modification des conditions techniques du centre de vaccination anti-typhoïdique après la désignation doit être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

En cas de non-respect de ces conditions techniques, la désignation pourra être suspendue ou retirée après mise en demeure du directeur général de l'agence régionale de santé.

### **Article 5**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 6**

La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 décembre 2020

Pour le directeur général de l'agence  
régionale de santé et par délégation,  
La Directrice Prévention Promotion de la  
Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-09-017

décision modificative n°2020-003/MAIA relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de  
la MAIA Littoral Flandres siret 13001732000016

Lille, le

– 9 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Mme Cécile Goze  
Administrateur du GCMS MAIA Littoral  
Flandres  
10 rue de la Maurienne  
59140 Dunkerque

**Objet : Décision modificative n°2020-003/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Littoral Flandres**

**Siret : 130 017 320 00016**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 290 000 euros, au titre de l'année 2020.

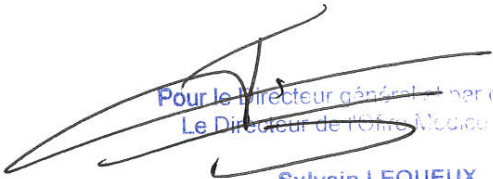
La convention 2019-2021 du 31/12/2018, et l'avenant du 16/10/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-3-1 de l'avenant soit :

- 10 000 € à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général en exercice  
Le Directeur de l'offre Médico-sociale  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-26-022

décision modificative n°2020-008/MAIA relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de  
la MAIA Somme Ouest siret 44028359600037

Lille, le **26 OCT. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Réseau  
Gérontologique de Baie de Somme  
Picardie Maritime  
155 Quai Jeanne d'Arc  
80230 Saint Valéry sur Somme

**Objet : Décision modificative n°2020-008/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre  
de l'année 2020 de la MAIA Somme Ouest  
Siret : 440 283 596 00037**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 290 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 12/05/2020, et l'avenant du 15/10/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, soit 10 000 €, selon les modalités fixées à l'article 2-3-1 de l'avenant.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-014

Décision modificative n°2020-009/MAIA relative à  
l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de  
la MAIA Lille Métropole Sud Est siret 39936987400022



Lille, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de l'association  
EOLLIS

7 Rue Jean Baptiste Lebas  
59133 Phalempin

**Objet : Décision modificative n°2020-009/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA Lille Métropole Sud Est**

**Siret : 399 369 875 00022**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 290 000 euros, au titre de l'année 2020.

La convention 2018-2020 du 18/12/2017, et l'avenant du 17/11/2020 joint, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-3-1 de l'avenant soit :

- 10 000 € à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

  
Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-012

Décision modificative n°2020/020/GEM relative à  
l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide  
Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2020 siret  
48792905100034





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Lille, le 23 NOV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente  
De l'association La Renouée  
448 rue Jean Jaurès  
59410 Anzin

Objet : décision modificative n°2020/020/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle La Renouée au titre de l'année 2020  
Siret 487 929 051 00034

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 82000 €, au titre des financements des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM).

La convention, et l'avenant N°3 du 17/11/2020 joint à la présente décision, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements, à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 2-2 de l'avenant précité :

Subvention 2020 : 82 000 €

1<sup>er</sup> versement effectué 39 600 €

Somme restant à percevoir de 42 400 € à imputer sur la ligne 02-04-06.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-013

Décision n°2020-103/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association La nouvelle forge siret 77562852200382 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle spécifique autisme Oise

Lille, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général, de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

A

Madame la Directrice générale de  
l'association La Nouvelle Forge  
Les Marches de l'Oise-bât Madrid  
100 rue Louis Blanc  
60160 Montataire

**Objet : Décision n°2020-103/GEM relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'association la Nouvelle Forge – siret 775 628 522 00382 pour le Groupe d'Entraide Mutuelle spécifique autisme Oise**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2020, la somme de 78 000 euros, qui sera imputer sur la mission 2 du FIR ligne budgétaire 02-04-06.

La convention du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 6 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-015

Décision n°2020-146/MAIA relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de  
l'Audomarois siret 226 200 012 00012

Lille, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-146/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'Audomarois**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

  
Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-23-016

Décision n°2020-147/MAIA, relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'  
Artois siret 22620001200012



Lille, le **23 NOV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Pas de Calais  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

**Objet : Décision n°2020-147/MAIA relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2020 de la MAIA de l'Artois**  
**Siret : 226 200 012 00012**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique et de la poursuite du dispositif d'intégration MAIA, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

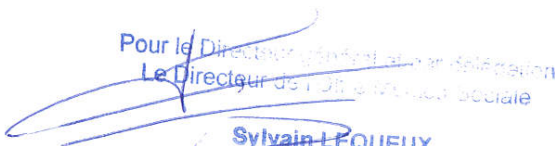
- 280 000 euros, au titre de l'année 2020, à imputer sur la mission 2 du FIR « dispositifs d'appui à la coordination de parcours de santé complexes et dispositifs connexes, ligne budgétaire 2-7-3 DAC MAIA.

La convention 2020-2022 du 17/11/2020, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général en déléguation  
Le Directeur des Offres Médico-Sociales  
  
Sylvain LÉQUEUX



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-451

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020  
de l'EHPA LES CHARMETTES à LAMBERSART

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPA LES CHARMETTES A LAMBERSART  
FINESS : 590 785 713**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire Association foyer charmettes identifiée sous le numéro FINESS 590800637

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1974 de la structure logement foyer les Charmettes, sise 27 avenue Georges Clemenceau à Lambersart et gérée par l'entité dénommée Association Foyer Les charmettes ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA Les Charmettes de LAMBERSART;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **128 369,62 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 47 473,90 € à titre non reconductible dont : 22 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **105 869,62 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **8 822,47 €**)

Le prix de journée est fixé à **3,63 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **80 895,72 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **6 741,31 €**).

Le prix de journée est fixé à **2,77 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso foyer charmettes identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 637 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 785 713).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-450

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020  
de l'EHPA les promenades - les jonquilles  
à LA MADELEINE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPA LES PROMENADES - LES JONQUILLES A LA MADELEINE  
FINESS : 590 788 048**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire Asso gestion réalisation identifiée sous le numéro FINESS 590800280

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'autorisation en date du 1er avril 1975 de la structure logement foyer "Les Promenades", sise rue de la filature à La Madeleine et gérée par l'entité dénommée AGRSM LA MADELEINE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA Les Promenades - Les Jonquilles de LA MADELEINE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **335 668,83 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 53 242,96 € à titre non reconductible dont : 38 250,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **297 418,83 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **24 784,90 €**)

Le prix de journée est fixé à **4,50 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **282 425,87 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **23 535,49 €**).

Le prix de journée est fixé à **4,27 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso gestion réalisation identifiée sous le numéro FINESS : 590 800 280 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 048).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-452

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPA L'OREE DU BOIS  
à LEWARDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPA L'OREE DU BOIS A LEWARDE  
FINESS : 590 787 370**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS 920028560

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'autorisation en date du 15 octobre 1974 de la structure Foyer Logement, sise Résidence l'Orée du Bois Domaine du Château à Lewarde et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA L'orée du bois de LEWARDE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **84 616,13 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 39 994,76 € à titre non reconductible dont : 19 500,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **65 116,13 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **5 426,34 €**)

Le prix de journée est fixé à **3,43 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **44 621,37 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **3 718,45 €**).

Le prix de journée est fixé à **2,35 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 370).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-453

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPA LA MARLIERE  
à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPA LA MARLIERE A LOOS  
FINESS : 590 787 990**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS 590798179

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'autorisation en date du 1er novembre 1975 de la structure logement foyer La Marlière, sise 1 rue de la basse Marlière à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOOS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA La Marlière de LOOS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **92 485,71 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 7 210,00 € à titre non reconductible dont : 3 495,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **88 990,71 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 415,89 €**)

Le prix de journée est fixé à **3,05 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **86 047,94 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 170,66 €**).

Le prix de journée est fixé à **2,95 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 179 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 990).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-449

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPA LA SERENITE  
à ANICHE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE EHPA LA SERENITE A ANICHE  
FINESS : 590 787 263**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS 920028560

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

- Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'autorisation en date du 1er janvier 1975 de la structure foyer logement « Résidence la Sérénité », sise Rue Novy Bor à Aniche et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA La Sérénité de ANICHE;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **94 762,07 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 50 270,20 € à titre non reconductible dont : 18 000,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **76 762,07 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **6 396,84 €**)

Le prix de journée est fixé à **4,04 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 44 491,87 €.

(fraction forfaitaire s'élevant à **3 707,66 €**).

Le prix de journée est fixé à **2,34 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 920 028 560 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 787 263 ).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-11-18-454

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2020 de l'EHPA LA VESPREE  
à LOOS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPA LA VESPREE A LOOS  
FINESS : 590 788 006**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Monsieur le Président

De l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS 590798179

mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision du 05 octobre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision 2020-14 du 29 octobre 2020 modifiant la décision 2020-07 du 11 juin 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;

Vu l'autorisation en date du 1er septembre 1977 de la structure logement foyer La Vesprée, sise 116 rue du docteur Calmette à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOOS ;

Considérant la décision tarifaire modificative en date du 19 août 2020 portant fixation du forfait global de soins de la structure dénommée EHPA La Vesprée de LOOS;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18 novembre 2020.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 15 novembre 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **93 893,81 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 7 563,00 € à titre non reconductible dont : 3 495,00 €, au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, et 0,00 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **90 398,81 €** et se répartit de la manière suivante :

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 533,23 €**)

Le prix de journée est fixé à **2,91 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **87 112,60 €**.

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 259,38 €**).

Le prix de journée est fixé à **2,81 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos identifiée sous le numéro FINESS : 590 798 179 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 788 006).

Fait à Lille, le 18 novembre 2020

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

